

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 décembre 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DLH 192-1°** - Acquisition par LOGIREP en l'état futur d'achèvement de 5 logements PLA-I, 14 logements PLUS et 5 logements PLS, 109 bis avenue Mozart 11bis-13 rue de la Source (16e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement de l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 5 logements PLA-I, 14 logements PLUS et 5 logements PLS, à réaliser par LOGIREP, 109 bis avenue Mozart 11bis-13 rue de la Source (16e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 28 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement de l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 5 logements PLA-I, 14 logements PLUS et 5 logements PLS, à réaliser par LOGIREP, 109 bis avenue Mozart 11bis-13 rue de la Source (16e).

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Article 2 : Pour ce programme, LOGIREP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1.589.423 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 2042, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 12 des logements réalisés (3 PLA-I et 9 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec LOGIREP une convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 50 ans. Cette convention, comportera en outre l'engagement de LOGIREP de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.